RÉCLAMATION

DU TIERS-ÉTAT

AU ROI.

Nous, Peuple Français, Bourgeois, Propriétaires, Négocians, Agriculteurs, Artiſtes & Artiſans, & généralement nous tous qui, conformément à l'ancienne Conſtitution de la Monarchie, compoſons l'Ordre du Tiers-État :

Vivement affectés des troubles actuels, mais faiſant en même-tems profeſſion d'une inviolable fidélité à notre Souverain, que nous regardons aujourd'hui plus que jamais comme notre ſeul & unique protecteur, malgré toutes les intrigues & tous les efforts des hypocrites mal intentionnés pour nous ſéduire, & pour nous perſuader qu'ils ſont nos défenſeurs & notre appui.

Conſidérant que la plupart des Parlemens, celui de Paris ſurtout, le plus téméraire dans ſes aſſertions, ainſi que le premier moteur du

malheureux ſchiſme dont nous ſommes témoins; animés par des motifs évidemment étrangers à la cauſe du bien public, après avoir eû pendant ſi longtems la ſervile & vénale complaiſance de ſe prêter aux vues vraiment déſaſtreuſes de quelques mauvais Miniſtres, parceque les coups qu'ils portoient ne frappoient que ſur nous, n'ont oppoſé la plus opiniâtre réſiſtance à la Subvention Territoriale que pour continuer de ſe ſouſtraire eux & leurs partiſans à une juſte contribution aux Charges de l'État;

Qu'il eſt démontré que toute la Magiſtrature Parlementaire, entachée même dans quelques uns de ſes principaux Chefs de la honteuſe lèpre de l'uſure ou d'un vil agiotage, ou ne paie abſolument rien, ou ne paye preſque rien à proportion de ſes immenſes poſſeſſions;

Qu'il eſt également notoire que beaucoup de grands Seigneurs, & particuliérement ceux qui dans la conjoncture actuelle ſe montrent ſi zélés pour les intérêts du Parlement de Paris, quoiqu'ils doivent une grande partie de leur opulence aux bienfaits de la Cour, ont ſu juſqu'à préſent échapper à toutes les impoſitions, les uns par des exemptions de faveur, les autres par des abonnemens auſſi illuſoires qu'arbitraires, la plu-

part en laiſſant accumuler leurs redevances pendant une longue ſuite d'années, & ſe faiſant enſuite un titre de cette tolérance du Gouvernement pour en obtenir des décharges, ſous le prétexte toujours abuſif que la ſituation de leurs affaires ne leur permet pas de payer une ſomme devenue auſſi conſidérable ;

Qu'il eſt d'une évidence palpable que c'eſt eſſentiellement à nous, à notre loyauté, à notre induſtrie, à nos ſacrifices, ſans ceſſe renouvellés, que le Royaume eſt redevable de ſa richeſſe & de ſa ſplendeur ;

Qu'il eſt temps, & que les circonſtances l'exigent impérieuſement, d'établir un nouveau ſyſtême d'adminiſtration en vertu duquel tous ceux qui prétendent à la qualité de Citoyens Français en faſſent preuve, non par des cris ſéditieux, mais par leur empreſſement à venir au ſecours de l'État, qu'ils ont toujours cherché à bouleverſer, & que l'impoſition propoſée, malgré les qualifications auſſi vagues que fauſſes qu'un égoiſme mal-adroitement déguiſé lui a données, répond parfaitement à nos vœux, en réuniſſant deux avantages ineſtimables, une répartition légale entre tous les contribuables indiſtinctement & une augmentation conſidérable de revenus ;

Mais qu'il eſt moralement impoſſible que ce nouveau régime s'établiſſe, malgré le vœu du Monarque, tant que le Tiers-Etat ne pourra faire valoir ſes droits contre les prétentions des deux autres ordres fortifiés de tout l'appui de la haute Magiſtrature, qui a évidemment abandonné notre cauſe pour faire cauſe commune avec la haute Nobleſſe, qui à ſon tour paroît vouloir l'étayer de ſon crédit ; qu'une ligue vraiment allarmante pour nous ſe forme inſenſiblement entre la Nobleſſe d'Épée & la Nobleſſe de Robe, que la première dédaignoit autrefois ; qu'un uſage de la plus dangereuſe conſéquence pour nos libertés, ayant même force de loi dans pluſieurs Parlemens, commence à prévaloir dans preſque toutes les Cours Souveraines, où l'on n'admettra bientôt plus que des ſujets Nobles ; que cette excluſion auſſi injuſte qu'humiliante des ſujets de notre ordre des différents Tribunaux Supérieurs, ne peut que nous inſpirer la plus grande défiance, en nous faiſant craindre avec raiſon de n'y plus trouver une juſtice impartiale & déſintéreſſée, ſoit dans les conteſtations particulières, ſoit dans les Affaires publiques ; que le Roi en créant tout récemment de Grands Bailliages a pourvu à une partie

de nos befoins, mais que cette fage & bienfaifante inftitution, qui pourroit devenir la fauvegarde de nos droits, n'a pas encore reçu toute la perfection dont elle paroît fufceptible;

Confidérant enfin que l'établiffement de la Cour Plénière préfente dans fon organifation un défaut vraiment effentiel, en ce que nous n'y avons ni députés ni repréfentans; que ce qui a donné lieu à une omiffion auffi importante, n'eft réellement qu'une erreur de fait; que le Souverain entendant toujours les Parlemens parler au nom de la Nation, a pu croire que nous étions compris dans cette dénomination; mais qu'il eft bien reconnu aujourd'hui, en remontant même au Miniftère de M. Turgot, qui n'étoit devenu odieux au Parlement de Paris que parce qu'il s'occupoit de nos intérêts, que la Nation mentionnée par les Parlemens fe borne à tout ce qui tient à leurs Compagnies, aux Privilegiés, aux grands Propriétaires.

Avons adreffé notre préfente réclamation au Roi, en le fuppliant de retirer fon Edit portant établiffement de Cour Pléniere, puifque cette Cour n'eft réellement pléniere que pour la Nobleffe, foit d'Epée, foit d'Eglife, foit de Robe, & que contre l'intention bien connue dudit

Seigneur Roi, nos intérêts y feroient toujours facrifiés, même fans contradiction, & de nous donner foit dès-à-préfent, par un nouvel Edit, foit lors de la convocation des Etats-Généraux, un nombre de Repréfentans, pris dans notre Ordre, fuffifans pour contrebalancer la prépondérance des deux premiers Ordres de l'Etat qui aujourd'hui, du moins relativement à Nous, ont eu les mêmes intérêts, ou des relations trop intimes, & ne font plus en effet qu'un feul & même Ordre : Supplions à cet effet le Seigneur Roi de ftatuer, 1°. qu'au moins la moitié des Membres des Tribunaux nouvellement établis ou modifiés feront à perpétuité de l'Ordre du Tiers-Etat; 2°. que nos Députés, foit à la Cour Plénière, qui fera régénérée fur ce plan, foit aux Etats-Généraux, feront choifis parmi ces mêmes Membres, concurremment avec les Maires non nobles, Echevins ou Confeillers de Villes également non nobles, les Avocats, les Gens de Lettres les plus recommanddables par leurs lumieres & par leurs connoiffances politiques.

